

Le ministre d'État à l'Immigration m'a dit que la Commission d'appel de l'immigration était saisie du cas. C'est un fait connu que l'article 39 de la Loi de 1976 sur l'immigration est très précis en ce qui concerne la sécurité du Canada. Le ministre peut déporter une personne, conjointement avec le solliciteur général du Canada (M. Kelleher).

Je ne dirai pas qu'il s'agit d'un maquillage dans le cas de M. Piperno. Pourquoi essayer de cacher des informations où il est question d'infiltration du bloc communiste? Nous n'avons pas hésité à déporter en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'Immigration un représentant de Taiwan qui avait assisté à Toronto à une conférence anti-communiste sur le régime de la Chine communiste. Il faut rouvrir le dossier de M. Herbert Norman à mon avis. Il faut dire la vérité. Il faut poser les questions qui sont nécessaires. Il faut déporter M. Piperno dès que possible.

**M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur le Président, je rappelle au député de Calgary-Est (M. Kindy) et à la Chambre que l'affaire concerne un homme qui est décédé, comme l'a dit le député, depuis plus de 30 ans; et il s'agit d'allégations sur des activités qui remontent à plus de 50 ans. Je signale par ailleurs que depuis 40 ans, des enquêtes très approfondies ont été faites sur les problèmes de sécurité et notamment sur l'infiltration soviétique au sein du gouvernement du Canada, par trois commissions royales qui ont eu librement accès à tous les documents pertinents. Les résultats de ces enquêtes ont été communiqués au Parlement et aux Canadiens. Plusieurs gouvernements successifs ont appliqué certaines recommandations faites par ces commissions.

Par ailleurs, toutes les informations qui peuvent être révélées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information ont été données aux personnes qui en avaient fait la demande, notamment aux différents écrivains et érudits qui faisaient des enquêtes dans ce domaine.

• (1815)

Il paraît que les Affaires extérieures ont communiqué environ 355 pages et que le SCRS a révélé 550 pages de texte aux termes de cette loi. Je tiens à profiter de l'occasion pour signaler que le gouvernement est en faveur de la politique qui émane de la loi et qu'il s'attend à ce que toutes les institutions gouvernementales en respectent les dispositions. En bref, on peut dire qu'en principe les informations du gouvernement doivent être mises à la disposition du public mais qu'il est nécessaire de faire certaines exceptions et de limiter le droit d'accès dans des cas précis. Le député a aussi dit ceci:

Le commissaire à l'information traîne le SCRS devant les tribunaux parce que le gouvernement refuse de révéler des informations en vertu de la liberté d'information.

Voilà qui appelle certaines précisions. Il se peut que le député ait mal compris le litige ou qu'il en est été mal informé. Il serait très déplacé de ma part de faire état d'une affaire dont les tribunaux sont saisis, mais il faut bien reconnaître, en tout état de cause, je crois, que le commissaire fédéral à l'information demande au tribunal d'établir si la Loi sur l'accès à l'information oblige l'organisme qui publie les documents en question de faire état des exemptions prévues dans le cadre de cette loi.

### L'ajournement

#### L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LA MISE EN OEUVRE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE LEPREAU II AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Bill Blaike (Winnipeg—Birds Hill):** Monsieur le Président, je voudrais donner suite à une question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) le 14 avril dernier concernant le projet de construction d'un deuxième réacteur nucléaire à Pointe Lepreau, au Nouveau-Brunswick, le projet Lepreau II pour reprendre une appellation courante.

Je lui avais demandé alors de nous promettre que le gouvernement ne participerait pas à ce projet, qu'il ne l'autoriserait ni ne le soutiendrait financièrement tant qu'il n'aurait pas ouvert une enquête complète sur le cycle du combustible nucléaire au Canada comme il l'avait promis en 1979 et en 1984 ou, comme je l'ai expliqué en détails dans une lettre que je lui ai envoyée le 15 avril, tant que toute la question de l'énergie nucléaire n'aura pas été envisagée dans le contexte de l'examen des options énergétiques du Canada qu'il a lui-même lancé.

Je m'étonne qu'en même temps qu'il amorce un tel processus pour encourager les Canadiens à songer aux différentes options énergétiques, le ministre refuse, en attendant, de nous donner l'assurance que le gouvernement ne prendra aucune décision majeure sur une option en particulier, à savoir l'énergie nucléaire.

Voilà ma première objection. Je passe à la seconde qui tient aux propos suivants du ministre:

Monsieur le Président, Notre gouvernement, contrairement au Nouveau parti démocratique, ne veut pas centraliser à outrance le Canada et nous reconnaissons l'existence des provinces et leur responsabilité en ces matières énergétiques. Il appartient au gouvernement du Nouveau-Brunswick de décider si oui ou non son territoire et sa population demandent une augmentation dans le secteur de l'électricité. Il leur appartient à eux de décider comment satisfaire à ces besoins. . . . Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas encore fait ce choix.

C'est une attitude typique du gouvernement à l'égard des grandes décisions d'ordre économique et, en l'occurrence, d'ordre énergétique. Le gouvernement refuse de se mêler de l'achat de Dome par Amoco en disant que cela ne nous regarde pas. Selon lui, cette affaire concerne les actionnaires de Dome et d'autres représentants du secteur privé. Le gouvernement ne devrait pas se mêler de cette affaire, dont il n'est pas responsable. En tant que gouvernement fédéral, il n'est responsable que de l'avenir du pays. Si une partie importante de notre secteur énergétique est achetée par une multinationale américaine, cela ne nous regarde pas.

Le gouvernement adopte la même attitude à l'égard de l'énergie nucléaire. Si l'on construit un deuxième réacteur à Pointe Lepreau, il sera sans doute financé aux deux tiers par le gouvernement fédéral.

• (1820)

Le gouvernement fédéral décidera s'il faut ou non procéder à la construction du premier réacteur nucléaire commandé en Amérique du Nord, sauf erreur, depuis l'incident de Three Mile Island en 1978. Pourtant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut nous faire croire que cette question ne concerne que le Nouveau-Brunswick, qu'il s'agit d'une décision en matière d'énergie à prendre au niveau local et sans la moindre ingérence de sa part, car il n'est pas centraliste.